

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

MAKHEIA GROUP

Société Anonyme au capital social de 5 035 445,90 euros
 Siège social : 251 boulevard Pereire, 75017 Paris
 399.364.751 RCS PARIS

Assemblée Générale Mixte

Du 13 décembre 2022 à 10 heures 30
 Au 10 rue du Débarcadère, 75017 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	<input type="checkbox"/> Vote simple Single vote
Nominatif Registered	<input type="checkbox"/> Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares	<input type="checkbox"/> Porteur Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights	

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant la case ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT
 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE
 CHAIRMAN OF THE GENERAL
 MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée

I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)

Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

10/12/2022

à la banque / by the bank
 à la société / by the company



" Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale " " If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to the President or a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting "

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GÉNÉRALITÉS: Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.

QUELLE EST LA FORMATION CHOISIE :

La signature est préférablement effectuée dans la case réservée à cet effet, sa nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Le formulaire adressé à une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour [article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce].

Le texte des résolutions figure dans le modèle de convocation joint au présent formulaire [article R. 225-81 du Code de Commerce]. Ne pas utiliser la flos de vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » [article R. 225-31, paragraphe 8 du Code de Commerce].

Un guide méthodique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.fr.

La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce [extrait] :

« Toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandat, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés parle conseil d'administration ou direction, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de toutes autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'enfantant. »

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L. 225-106 du Code de Commerce [extrait] :

« Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Les dispositions contraires aux dispositions du Code de Commerce et, c'apart des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N° 2157/2001 relatif au statut de la société européenne. Pour le calcul du quorum, il est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions détaillées, fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnent aucun sens de vote ou expriment une abstention ne sont pas considérées comme des votes exprimés. »

La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentants. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, est absent ou a voté blanc ou nul. [article L. 225-56 et L. 225-58 du Code de Commerce et, c'apart des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N° 2157/2001 relatif au statut de la société européenne].

Sous votre vote par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case : « Je vote par correspondance » au recto.

1 - il vous est demandé pour chaque résolution en notifiant individuellement les cases correspondantes :

- soit de voter « Oui » (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix);

2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix) par défaut au président de l'assemblée générale, abstention ou pourvoi à personne dénommée en notifiant la case correspondant à votre choix.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce

WHICHEVER OPTION IS USED:

The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian. [Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form]. If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.

If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form set for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda [art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce].

The text of the resolutions is the notification of the meeting which is sent with his proxy [article R. 225-81 du Code de Commerce]. Please do not use both "vote by post" and "hereby appoint" [article R. 225-51 du Code de Commerce]. A guide relating to the general meetings proceeding, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.fr.

The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce [extrait]:

"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Council of Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.

When calculating the quorum, only forms received by the company before the the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating an abstention shall, be considered as votes cast."

The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoiled ballot paper [articles L. 225-95 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n° 2157/2001 on the statute for a European company].

If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".

1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:

- either note "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions);

- or note "No".

- or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.

2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "Yes" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data [access, correction,...]. These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit:

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est apposée à se réunir;

2° Membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3;

4° Est contrôlé ou exerce une des fonctions mentionnées à l'art. ou à l'art. 3 dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société au sens de l'article L. 233-3.

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-105 du Code de Commerce [extrait]:

"Tout procureur d'un actionnaire sans indication de mandat, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou direction, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de toutes autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'enfantant."

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lors en cours de mandat, suivant l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 225-104 du Code de commerce :

"Toute les personnes mentionnées au de l'article L. 225-103 ou de l'article L. 225-71, actionnaire ou non, soit admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un marché de surveillance, selon le cas, un ou des salariés d'un pacte civil de solidarité.

Il le mandat ainsi, le cas échéant, la révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent statut sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la constitution des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102, afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Article L. 225-109 du Code de Commerce [extrait]:

"Toute les personnes mentionnées au de l'article L. 225-106, actionnaire ou non, soit admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un marché de surveillance, selon le cas, un ou des salariés d'un pacte civil de solidarité.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-103 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites."

Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :

"Torsque, dans les cas prévus au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait qui permettant de mieux tenir le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 22-10-41 du Code de commerce :

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société à son siège social peut à la demande du mandat et pour une durée pluriannuelle ou multiple de son choix, lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un marché de surveillance, selon le cas, un ou des salariés d'un pacte civil de solidarité.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 22-10-41 ou de l'article L. 22-10-41.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites."

Article L. 22-10-42 du Code de commerce :

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société à son siège social peut à la demande du mandat et pour une durée pluriannuelle ou multiple de son choix, lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un marché de surveillance, selon le cas, un ou des salariés d'un pacte civil de solidarité.

Elle peut également rendre publique ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle évalue alors, pour tout procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 22-10-43 du Code de commerce :

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société à son siège social peut à la demande du mandat et pour une durée pluriannuelle ou multiple de son choix, lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un marché de surveillance, selon le cas, un ou des salariés d'un pacte civil de solidarité.

Il est également rendu publique ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41.

Les conditions d'application de ce deuxième alinéa sont déterminées par la décision du tribunal de commerce dans le ressort duquel la société est apposée à se réunir.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 22-10-44 du Code de commerce :

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more controllers, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting or the commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and trading entity of his or her choice when the shares are admitted to trading on a regulated market or on a multilateral trading facility which is subject to the provisions of the paragraph II of the article L.333-3 of the Code monétaire et financier as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers. [French Financial Markets Regulatory Authority], included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and subject, in this second hypothesis, to the proviso for the company's articles of association.

In addition to the persons mentioned in article L225-106, a shareholder can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice when the shares are admitted to trading on a regulated market or on a multilateral trading facility which is subject to the provisions of the paragraph II of the article L.333-3 of the Code monétaire et financier as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers. It also releases its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. The conditions of application of this decision are determined by a Conseil d'Etat decree.

Article L. 22-10-45 du Code de commerce :

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more controllers, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting or the commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and trading entity of his or her choice when the shares are admitted to trading on a regulated market or on a multilateral trading facility which is subject to the provisions of the paragraph II of the article L.333-3 of the Code monétaire et financier as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers. It also releases its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. The conditions of application of this decision are determined by a Conseil d'Etat decree.

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."

Article L. 22-10-46 du Code de commerce :

"When in the events envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers.